



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 25.10.2023 - 18H30

Date de la convocation : 12 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-cinq du mois d'octobre, le conseil municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures trente minutes, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard LIPERINI, Maire.

Présents : M. LIPERINI Bernard, M. MARANGES Philippe, M. VILLELLAS Thierry,
M. VINCENT Jean-Marc, Mme GUINY Sandrine, M. CHAIX Cédric,
Mme GINESTE Anne-Cécile, Mme LEPLEUX Sandra,
Mme JONKER Nina, M. GOLÉ Jean-Paul,
Mme CAPON Odile M. DEMANDOLX Franck.

Excusés : Mme CHEVALLEY Emil (Pouvoir à Mme GINESTE Anne-Cécile)
Mme TILLEMANN Line (Pouvoir à M. LIPERINI Bernard)
M. MARTINO Stéphane (Pouvoir à Mme GUINY Sandrine)
M. CARGNINO Stéphane (Pouvoir à Mme JONKER Nina)
Mme MARTIN Muriel
M. LORENZONI-USSEGLIO Alexandre
Mme RIVAL Ludivine,

Secrétaire de séance : Mme GINESTE Anne-Cécile

Présents : 13	Votants : 19
---------------	--------------

ORDRE DU JOUR

1. FINANCES

- 1.1 Point financier budget de l'eau
- 1.2 Décisions modificatives
- 1.3 Réalisation de prêts
- 1.4 Fonds d'Aides aux Jeunes (FAJ) 2023
- 1.5 Taxe Habitation Résidences Secondaires

2. PERSONNEL

- 2.1 Point sur le personnel
- 2.2 Organigramme
- 2.3 Accompagnement temps méridiens école maternelle

3. CENTRE BOURG : Point sur les opérations

4. OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : ESCALIER SIONNE

5. ORGANISATION MARCHES HEBDOMADAIRES

6. CCAPV : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022

7. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1. FINANCES

1.1 POINT FINANCIER BUDGET DE L'EAU

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Hélène GAL, responsable du service finances pour présenter un point financier à ce jour.

BUDGET GENERAL M 49

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Budgété	725 756.00 €
Mandaté	163 421.51 €
Engagé	101 176.16 €
Reste à engager	452 790.75 €

DEPENSES PAR PROJET D'INVESTISSEMENT :

	ETUDES	ACHAT DE MATERIEL INDUSTRIEL	AUTRES ACHATS	TRAVAUX STATION EPURATION	RESEAU EAU LA PALUD	AUTRES TRAVAUX DE RESEAUX	
Budgété	24 900	16 300	41 730	44 300	70 000	119 800	
Mandaté	3 525	9 398	22 195	19 077	7 473	7 830	
Reste à engager	20 256	0	3 901	5 369	28 367	57 616	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Budgété	919 894 €
Mandaté	500 461 €
Engagé	30 076 €
Reste à engager	389 356 €

Chapitre 011 - ACHATS - SERVICES EXTERIEURS & IMPOTS

Concernant ce chapitre, des alertes budgétaires ont été soulevées et doivent de fait donner lieu à des décisions modificatives.

Chapitre 012 - CHARGES DE PERSONNEL

Il est nécessaire de procéder au transfert des charges affectées au personnel en charge des réseaux.

Chapitre 014 - REMBOURSEMENTS AGENCE DE L'EAU.

La commune a procédé en 2023 au reversement des fonds encaissés en 2022 au titre de la redevance pollution et prélèvement.

Chapitre 66 - INTERETS DE LA DETTE

Capital restant dû de la dette au 31.12.23 s'élève à 393 333 €

Monsieur le Maire indique que jusqu'alors, la commune ne faisait plus les raccordements d'eau, qui ne sont pourtant plus proposés par les entreprises extérieures. Il a donc été demandé à l'équipe des réseaux de réaliser ces travaux, notamment pour les nouvelles constructions.

Budgétairement cela est intéressant car cela permet des recettes en cours d'année sur ce budget avant le rôle de l'eau. Qui plus est, cela représente un service rendu à la population. Il y a en revanche des tarifs à revoir car ces derniers sont trop figés, et ne s'adaptent qu'à des travaux basiques et sans contraintes particulières. Les tarifs de la commune restent attractifs malgré tout au rapport de ceux pratiqués par les entreprises privées.

1.2 DECISIONS MODIFICATIVES M57 ET M49

1.2.1. DECISION MODIFICATIVE N° 02/2023 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le projet de Décision Modificative n° 02/2023 du budget « Eau & Assainissement » (M49) :

DM N°02-2023 BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT M49					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2151	1 compteur Basse Lagne	1 400,00	1022	FCTVA	16 060,00
2188	Outillage travaux réseaux	4 900,00	1318	Subvention Etat	11 940,00
	Cellule inox STEP	1 300,00			
	Benne à sable	400,00			
2315/040	Conduite La Palud	20 000,00			
	TOTAUX	28 000,00		TOTAUX	28 000,00

DM N°02/2023 BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT M49					
SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
6063	Fournitures réseaux	11 500,00	704	Travaux	5 000,00
6064	Fournitures administratives	100,00	722/042	Travaux La Palud	
				Matériel	840,00
				Personnel	7 600,00
6215	Remb. salaires à M57	7 600,00			
61551	Matériel roulant entretien	1 500,00	7581	FCTVA	5 600,00
022	Dépenses imprévues	-1 660,00			
	TOTAUX	19 040,00		TOTAUX	19 040,00

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au budget « Eau & Assainissement » (M49), comme ci-dessus énoncées.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** les modifications budgétaires ci-dessus listées (DM02/2023).

1.2.2 DECISION MODIFICATIVE N° 05/2023 BUDGET GENERAL (M57)

Monsieur le Maire présente le projet de Décision Modificative n° 05/2023 du budget général M 57 :

DM 05 BUDGET GENERAL M57 2023					
Intégrations des études et parutions					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
Intégration frais d'études mandatées initialement au 2031					
2313/041	Intégrations études bâtiments		2031/041		
	Études mandatées en 2019	78 797,10		Études mandatées en 2019	78 797,10
	Études mandatées en 2020	20 771,92		Études mandatées en 2020	20 771,92
	Études mandatées en 2021	48 168,46		Études mandatées en 2021	48 168,46
	Études mandatées en 2022	14 978,40		Études mandatées en 2022	14 978,40
	Intégrations ex 2016 17 18	48 600,00		Intégrations ex 2016 17 18	48 600,00
2315/041	Inté. études autres immob.				
	Études mandatées en 2019	17 930,93		Études mandatées en 2019	17 930,93
	Études mandatées en 2020	791,02		Études mandatées en 2020	791,02
	Études mandatées en 2021	4 200,00		Études mandatées en 2021	4 200,00
	Études mandatées en 2022	5 432,83		Études mandatées en 2022	5 432,83
	Intégrations ex 2016 17 18	4 544,80		Intégrations ex 2016 17 18	4 544,80
Intégration frais de parutions mandatées initialement au 2033					
2313/041	Intégrations parutions bâtiments		2033/041		
	Parutions mandatées en 2019	3 240,00		Parutions mandatées en 2019	3 240,00
	Parutions mandatées en 2020	1 152,00		Parutions mandatées en 2020	1 152,00
	Parutions mandatées en 2021	2 364,00		Parutions mandatées en 2021	2 364,00
	Parutions mandatées en 2022	4 860,00		Parutions mandatées en 2022	4 860,00
	Intégrations ex 2016 17 18	0,00		Intégrations ex 2016 17 18	0,00
2315/041	Inté. études autres immob.				
	Parutions mandatées en 2019	4 392,00		Parutions mandatées en 2019	4 392,00
	Parutions mandatées en 2020	0,00		Parutions mandatées en 2020	0,00
	Parutions mandatées en 2021	0,00		Parutions mandatées en 2021	0,00
	Parutions mandatées en 2022	0,00		Parutions mandatées en 2022	0,00
	Intégrations ex 2016 17 18	0,00		Intégrations ex 2016 17 18	0,00
	TOTAUX	260 223,46		TOTAUX	260 223,46

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au budget général M57, section investissement, comme ci-dessus énoncées.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** les modifications budgétaires ci-dessus listées dans le cadre de la décision modificative n° 05/2023.

1.2.3 DECISION MODIFICATIVE N° 06/2023 BUDGET GENERAL (M57)

Monsieur le Maire présente le projet de Décision Modificative n° 06/2023 du budget général M 57 :

DM 06 BUDGET GENERAL M57 2023					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2031	Études EPIC	21 600,00	10226	Taxes Aménagement	5 238,00
	Études non affecté	-5 000,00			
21841	9 portables école primaire	6 700,00	1323	Subv. PVD Départ 04	5 400,00
2188	Caméra Unimog	600,00			
	Phare Unimog	300,00	1641	Emprunt	14 732,00
	Panneaux coffrage murs	550,00			
	1 chauffe-eau primaire	620,00			
	TOTAUX	25 370,00		TOTAUX	25 370,00

DM 06 BUDGET GENERAL M57 2023					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
60631	Fournitures entretien	1 000,00	70631	Piscine	870,00
60632	Fournitures équipement	6 000,00			
60633	Fournitures voirie	7 000,00	73154	Droits place	1 700,00
61551	Entretien véhicules	3 000,00			
			7473	Part.département	1 700,00
62878	Remb. branch. Enedis	5 000,00	70841	Remb. salaires M49	7 500,00
63512	Taxes foncières	500,00			
62268	Honoraires avocats	-4 130,00			
65748	Subventions associations		775	Vente Peugeot 208	9 000,00
	Amicale SP Castellane	2 400,00			
	TOTAUX	20 770,00		TOTAUX	20 770,00

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au budget général M57, comme ci-dessus énoncées.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** les modifications budgétaires ci-dessus listées dans le cadre de la Décision Modificative n° 06/2023.

Monsieur le Maire précise que la délivrance d'un permis de construire n'est pas neutre car les branchements électriques coûtent à la commune. Ces dépenses peuvent être équilibrées par la taxe d'aménagement.

1.3 REALISATION PRETS

La Banque des Territoires est partie prenante dans les projets concernant l'opération « Centre Bourg » avec 2 prêts spécifiques en fonction de la nature des logements.

La Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) calcule le déficit de l'opération avec pour objectif que les loyers permettent de rembourser les annuités de l'emprunt. La commune a sollicité un report d'un an du remboursement de l'emprunt.

Décision :

Le conseil municipal de Castellane, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DÉLIBÈRE

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt composé de 2 lignes de prêt pour un montant total de 614 733,08 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	553 259,77 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	30 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Différé d'amortissement:	12 mois
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts
Modalité de révision :	Simple révisabilité
Taux de progressivité de l'échéance :	0 %

Ligne du prêt 2 :

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	61 473,31 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	30 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Différé d'amortissement	12 mois
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts
Modalité de révision :	Simple révisabilité
Taux de progressivité de l'échéance :	0 %

A cet effet, le conseil municipal, par 15 voix Pour et 1 Abstention (M. GOLÉ), autorise Monsieur le Maire à :

- **Signer** seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;
- **Et réaliser** seul tous les actes de gestion utiles y afférent

1.4 FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2023

Conformément à l'article L.263-3 du Code de l'action sociale et des familles, le département gère le Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J) qui vise à « attribuer aux jeunes en difficulté âgés de 18 à 25 ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle, et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents ».

Différents financeurs sont sollicités (la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, les communes de plus de 1 000 habitants, les communautés de communes). Ces participations volontaires sont essentielles au maintien du F.A.J. et témoignent d'un soutien en faveur des jeunes en recherche d'autonomie (emploi, permis de conduire, logement, formation, études, ...).

Le Département des Alpes de Haute-Provence sollicite la participation de la commune au F.A.J. au titre de l'année 2023, à hauteur de 30 centimes par habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de participer au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) au titre de l'année 2023, à hauteur de 0,30€ par habitant, soit :
1.502 habitants x 0,30€ = **450,60€** (Quatre cent cinquante euros soixante) ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

1.5 TAXE HABITATION RESIDENCES SECONDAIRES

Le vote sur l'augmentation des taux des taxes doit intervenir avant le 1^{er} octobre pour être appliqué l'année suivante.

Cette question aurait dû être débattue lors du dernier conseil pour respecter l'échéance mais Monsieur le Maire va solliciter la DGFIP, le courrier d'explication étant parvenu tardivement en mairie.

La question à se poser est de savoir s'il est judicieux de taxer les résidences secondaires de façon plus importante que les résidences principales.

Il est rappelé que les résidences secondaires représentent également une activité économique qui impacte les ressources dans le village.

Philippe MARANGES indique qu'il est contre car les résidences secondaires représentent parfois les seules sources de revenus pour les foyers ayant une retraite très faible.

Sandrine GUINY demande s'il est possible de faire une distinction entre les biens loués à l'année et les biens loués en saisonnier.

Jean-Paul GOLE indique que les communes ont de moins en moins de leviers pour augmenter leurs sources de recettes.

Sandra LEPLEUX indique que les propriétaires de résidences secondaires sont déjà taxés sur leurs locations via les impôts.

Sandrine GUINY indique que le ratio de résidences secondaires louées à la saison est de plus en plus problématique pour la commune avec des personnes qui n'arrivent pas à se loger.

Nina JONKER indique que les nouvelles normes d'urbanisme sont de plus en plus contraignantes et qu'une augmentation de cette taxe permettrait de favoriser l'installation de nouveaux habitants.

Sandra LEPLEUX indique que compte tenu des finances de la commune, il serait judicieux de majorer légèrement cette taxe pour augmenter les sources de revenus.

Jean-Marc VINCENT indique qu'au final des augmentations risquent de se répercuter sur les locataires. Il faut faire attention à ce que des personnes qui viennent investir et font vivre les hameaux ne renoncent pas en raison de taxes trop élevées.

La commune a besoin d'argent, il faut être courageux et augmenter cette taxe malgré les conséquences que cela peut avoir. Mais cela ne va pas résoudre le problème des logements vides car le vrai problème réside dans le coût actuel de la rénovation.

Monsieur le Maire indique que la commune ne peut pas servir d'amortisseur aux propriétaires privés et compenser la hausse des coûts.

Franck DEMANDOLX indique que tout le confort que l'on peut avoir dans nos communes tient dans les impôts que l'on paye. Il faut être solidaire.

Il est précisé que cette taxe ne concerne que les logements meublés.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60%, la part

communale de la cotisation de taxe d'habitation, sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, due au titre des logements meublés.

Il présente à l'assemblée les simulations effectuées avec les différentes possibilités d'augmentation du taux de la THs :

TAUX TH Résidences Secondaires				
	Base	taux 2023	produit attendu	Produit supplémentaire 2024
TH résidences secondaires	1 615 728,00 €	11,81	190 817,48 €	
TH à plus 10%	1 615 728,00 €	12,99	209 883,07 €	19 065,59 €
TH à plus 20%	1 615 728,00 €	14,17	228 948,66 €	38 131,18 €
TH à plus 30%	1 615 728,00 €	15,35	248 014,25 €	57 196,77 €
TH à plus 40%	1 615 728,00 €	16,53	267 079,84 €	76 262,36 €
TH à plus 50%	1 615 728,00 €	17,71	286 145,43 €	95 327,95 €
TH à plus 60%	1 615 728,00 €	18,90	305 372,59 €	114 555,12 €

Vu l'article 1407 *ter* du Code Général des Impôts,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Décide à la majorité** (1 voix contre : M. MARANGES) d'appliquer une majoration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires ;
- **Décide à la majorité** (2 voix contre M. MARANGES - M. VINCENT) de majorer de 20% la part communale de la cotisation de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, due au titre des logements meublés ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Cette majoration sera appliquée en 2025.

1.6 FACTURATION AIRES EMBARQUEMENT - DEBARQUEMENT PROFESSIONNELS SPORTS D'EAU VIVE

Monsieur le Maire a demandé aux professionnels d'acter une répartition entre les compagnies utilisatrices des aires d'embarquement et de débarquement, pour compenser le coût supporté par la commune de 6000 €. Il a été décidé de tabler sur une facturation par utilisation du site en fonction de l'usage et du nombre de guides à répartir entre l'ensemble des compagnies (environ 26 compagnies).

Décision :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 10 août 2023, par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention avec le Parc Naturel Régional du Verdon concernant l'entretien et la gestion des 3 sites d'embarquement et de débarquement des sports d'eaux vives, avec une participation financière de 6.000€ pour l'année 2023.

Il convient maintenant de définir les modalités de versement de la participation financière des utilisateurs du domaine public auprès de la commune.

Des rencontres ont eu lieu avec les utilisateurs, afin de connaître les différentes formes d'occupation :

- Dépose minute (société ayant une base)
- Installation sur le site (société n'ayant pas de base)

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

Utilisation	Montant
Dépose minute	110€
Guide indépendant seul équipant sur le domaine public	250€
2 guides ou plus équipant sur le domaine public	550€

Cette facturation, par utilisation du site en fonction de l'usage et du nombre de guides, sera à répartir entre les 26 compagnies présentes en 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les tarifs ci-dessus présentés ;
- **Approuve** la répartition suivante entre les compagnies :

Structures	Montant
Action Aventure	110€
Aloha Verdon	110€
Aqua Bond	550€
Aqua Rêve	550€
Aqua Verdon	110€
Azur rafting	250€
Buena Vista rafting	110€
Easy rafting	110€
Feel rafting	110€
Haute Provence Outdoor	110€
L'o sauvage	110€
Montagne et Rivière	110€
Planète Rivière	250€
Provence rafting	550€
Raft Session	110€
Raoul rafting	110€
Ride the Verdon	550€
Roman'eau	110€
Secret Rivière	550€

Structures	Montant
Sport Passion	110€
Terra Incognita	250€
Tonton rafting	250€
Tutor aventure	250€
Verdon Raft	250€
Verdon XP	110€
Yeti Rafting	110€
	5.900€

- **Mandate** Monsieur le Maire pour procéder au recouvrement des sommes dues et signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

2. PERSONNEL

2.1 POINT SUR LE PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'après le départ de Guillaume PEBRE, il y a eu un flottement, en l'absence de mécanicien. L'entretien du parc automobile a qui a pris du retard, avec de nombreuses casses sur les engins et peu de rigueur sur le suivi des contrôles techniques.

Le parc automobile rassemble environ 30 engins (VL - PL - engins de chantier).

Un agent a été recruté en CDD afin de remettre à niveau le matériel roulant. Initialement spécialisé dans VL, mais il s'est bien mis à la mécanique PL et la soudure.

François POMART, recruté également en CDD, assure les travaux d'électricité.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de revoir l'organisation et l'entretien des espaces publics. Afin de renforcer momentanément l'équipe de la voirie, il propose de recruter un agent pour cet accroissement temporaire d'activité

2.2 FIN DE CONTRATS ET RENOUVELLEMENT

2.2.1 CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les tâches suivantes dans les mois à venir :

- Mise en place d'un nouveau plan de fleurissement de la commune : plantation, entretien, débroussaillage
- Réorganisation de l'implantation du mobilier urbain : installation, entretien
- Cimetières : suite à l'opération de reprise de terrains communs et de concession : réorganisation et entretien des espaces publics
- Réaménagement des bâtiments communaux

Ces tâches ne peuvent pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01 novembre 2023 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions ci-dessus explicitées, dans le cadre de cet accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 01 novembre 2023 pour une durée de douze mois ;
- **Décide** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 397 indice majoré 370, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal – chapitre 12 « Charges de personnel et frais assimilés ».

2.2.2 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ÉLECTRICIEN - AGENT TECHNIQUE POLYVALENT.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un poste d'adjoint technique est vacant au sein du tableau des emplois et des effectifs de la commune.

Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de créer un emploi permanent de : Electricien - agent technique polyvalent

Il propose :

- La création d'un emploi permanent d'électricien à temps complet à raison de 35h hebdomadaires ;
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Réalisation des dépannages et de la maintenance des installations électriques dans le respect des règles de sécurité et de prévention conformes à la réglementation et aux procédures internes du service.
 - Réalisation des installations électriques (réseau très basse tension et basse tension, monophasés, triphasés, tétraphasés...) et mise en service des installations électriques.
 - Installation, raccordement et dépannage des équipements électriques très basse tension (téléphones, câbles informatiques...).
 - Soutien aux autres équipes techniques.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'électricien, au grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de travail).
En cas de recherche infructueuse, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
Sa durée pourra être prolongée d'une année, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. ;
- **Charge** Monsieur le Maire de pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires ;
- **Dresse** le tableau des emplois de la commune ainsi qu'il suit au 25.10.2023
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Castellane - chapitre 12 « Charges de personnel et frais assimilés ».

2.2.3 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE MÉCANICIEN RESPONSABLE DU PARC AUTOMOBILE COMMUNAL.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire indique à l'assemblée qu'un poste d'adjoint technique est vacant au sein du tableau des emplois et des effectifs de la commune.

Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de créer un emploi permanent de : Mécanicien - responsable du parc automobile communal.

Il propose :

- La création d'un emploi permanent de mécanicien à temps complet à raison de 35h hebdomadaires ;
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Gestion de l'atelier mécanique et du parc automobile communal
 - Entretien régulier des véhicules communaux (VL, PL, TP)
 - Réparation et dépannage
 - Travaux de petites carrosseries et soudure
 - Soutien aux autres équipes techniques
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de mécanicien - responsable du parc automobile communal, au grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de travail). En cas de recherche infructueuse, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée d'une année, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir ;
- **Charge** Monsieur le Maire de pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires ;
- **Dresse** le tableau des emplois de la commune ainsi qu'il suit au 25.10.2023 ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Castellane - chapitre 12 « Charges de personnel et frais assimilés »

2.2.4 RECRUTEMENT D'UN VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE « AMBASSADEUR DES ACTIONS DE MÉDIATION À LA MAISON NATURE & PATRIMOINES » .

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la préfecture des Alpes de Haute-Provence a renouvelé, pour une durée de 3 ans à compter du 05.01.2022, l'agrément de la commune lui permettant d'accueillir des jeunes en service civique.

Il propose à l'assemblée de recruter un volontaire « Ambassadeur des actions de médiation à la Maison Nature & Patrimoines », pour l'année 2024, dans le cadre d'un service civique, à temps complet (35h hebdomadaires) sur une durée de 8 mois, afin d'assurer les missions suivantes :

- Participer à la mise en place d'ateliers et d'évènements en fonction du programme des expositions de la Maison Nature & Patrimoines ;
- Participer à la conception d'une malle pédagogique autour du patrimoine textile amorcée en 2023 ;
- Participer à la mise en valeur de la collection lapidaire de l'église Saint-Victor (pierres taillées provenant d'édifices disparus, borne romaine, boulets médiévaux, bénitiers, ...);
- Aider à la réalisation des animations auprès des différents publics ;
- Mener une étude de satisfaction et une enquête auprès des castellanais ;

- Participer aux missions quotidiennes de la Maison Nature & Patrimoines : visites guidées des expositions, accueil et information du public ;
- En partenariat avec l'équipe de la Maison Nature & Patrimoines, le volontaire découvrira les différentes facettes du travail dans une structure culturelle et touristique.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de recruter, pour la Maison Nature et Patrimoines, un volontaire en service civique, à temps complet, pour une durée de 8 mois à compter du 1^{er} mars 2024, afin d'assurer des missions d'animation, de médiation et de valorisation au sein de l'établissement ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement avec le volontaire ;
- **Décide** de :
 - Verser une indemnité mensuelle de 300€ (trois cent euros) au volontaire en service civique, en complément de l'indemnité de l'Etat
 - Procéder au règlement des charges sociales
 - Loger cette personne gracieusement, en colocation.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

2.3 ACCOMPAGNEMENT TEMPS MERIDIENS - ECOLE MATERNELLE

Nous sommes sollicités par les parents d'un élève, scolarisé à l'école maternelle, qui bénéficie d'un Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH) et qui, selon la notification de la MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées) aurait besoin également d'un accompagnement pendant la pause méridienne (cantine).

L'AESH qui a la charge de cet élève ne souhaite pas rester pendant le temps périscolaire.

Avant de mettre en place cet accompagnement, il convient d'avoir l'aval de la commune de résidence (Peyroules) pour avoir son accord sur la prise en charge de ces dépenses de personnel.

3. CENTRE BOURG - POINT SUR LES OPERATIONS

Ce projet est en « phase chantier » depuis mars 2023, actuellement il est à 36% de réalisation.

C'est un chantier impressionnant qui mérite d'être vu, on peut déjà percevoir l'emprise de la future androne.

Des travaux annexes sont prévus avec le SDE (Syndicat d'Energie) pour la mise en place d'un transformateur dans les jardins de l'internat du collègue.

Un bureau structure valide chaque action des démolitions entreprises, les réunions de chantier ont lieu toutes les 2 semaines.

Maîtrise d'œuvre = recrutement de l'architecte.

La phase 2 sera beaucoup mieux subventionnée que la phase 1.

Volonté de faire une maîtrise d'œuvre globale sur les îlots des Tilleuls et du Teisson.

Phase 3 : îlot CIOT - acquisition importante car permet de séréniser les travaux de la phase 1.

Autres travaux :

La restauration d'un mur des jardins de la Tour permet de sécuriser la parcelle la plus fréquentée de ces jardins.

Les travaux entrepris au quartier de la Bourgade permettront de revoir l'ensemble des compteurs d'eau, pour les rendre accessibles depuis l'extérieur.

4. OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

4-1 HAMEAU DE SIONNE - ESCALIER SUR LE DOMAINE PUBLIC- DEMANDE D'ENLÈVEMENT PAR LE PROPRIÉTAIRE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été interpellé, à plusieurs reprises, par des habitants du hameau de Sionne au sujet d'un escalier, construit sur le domaine public, qui réduit le passage des véhicules (secours, déneigement...), et qui font état de problèmes de sécurité.

Suite à des visites sur le terrain, à des échanges avec Mme SBRANA, propriétaire, un constat d'huissier a été réalisé, pour donner une valeur juridique à l'état des lieux actuel.

A la suite de ce constat, Monsieur le Maire a reçu Madame GUEVEL, fille de Madame SBRANA. Celle-ci a demandé qu'une étude plus approfondie soit réalisée sur cette construction : cet escalier contribuerait au maintien de sa maison.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas du ressort de la commune d'effectuer des études sur des biens privés. Il rappelle qu'il n'y a pas de prescription sur l'occupation illégale du domaine public, et propose à l'assemblée de solliciter la propriétaire pour lui demander de retirer cet escalier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de demander à Madame SBRANA de procéder à l'enlèvement de l'escalier, adossé à sa propriété, construit sur le domaine public ;
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches concernant cette décision ;
- **Mandate** Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4-2 DÉSAFFECTATION - DÉCLASSEMENT DOMAINE PUBLIC. HAMEAU DE LA PALUD.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemble la situation du délaissé de voirie, au hameau de la Palud, qui a été évoqué lors de la séance du conseil municipal du 30 novembre 2022.

Considérant que ces espaces, délimités selon le plan ci-joint établi par M. Benoit GRAC, Géomètre Expert, n'ont pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'il n'est pas affecté à la circulation générale,

il peut être procédé à leur désaffectation, leur déclassement, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **De constater** la désaffectation des emprises délimitées selon le plan ci-joint :

Partie NC1	10m ²
Partie NC2	39m ²
- **De constater** le déclassement du domaine public desdites parties NC1 et NC2, pour qu'elles relèvent du domaine privé communal, sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

5. ORGANISATION MARCHES HEBDOMADAIRES

Monsieur le Maire a été sollicité par plusieurs commerçants (hors association des commerçants) qui se plaignent de la baisse considérablement leurs chiffres d'affaires, en raison de l'instauration d'un marché non alimentaire le mercredi.

En parallèle, de leur côté, les forains ont sollicité Monsieur le Maire pour élargir la période d'ouverture sur le marché non alimentaire du mercredi au-delà de la période du 15 juin au 15 septembre.

Thierry VILLELLAS indique qu'un marché plus grand attire plus de monde.

Line TILLEMANN propose la solution de remettre en place les foires mensuelles pour arriver à un compromis.

Jean-Marc VINCENT indique que le débat mérite d'être élargi à l'ouverture globale des commerces dans la rue du Mitan.

Cette question sera évoquée en commission, afin que le conseil municipal puisse délibérer.

6. CCAPV - RAPPORT ACTIVITE 2022

Le rapport d'activité 2022 de la CCAPV a été transmis aux élus par courriel.

Délibération :

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a transmis, aux communes de son territoire, le rapport d'activité 2022 des services communautaires, qui doit être présenté en conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2022 des services communautaires de la Communauté des Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

7. QUESTIONS DIVERSES

7-1 CONTRAT INFOCOM : VEHICULE PUBLICITAIRE

Monsieur le Maire indique que le contrat avec la société INFOCOM pour la mise à disposition d'un véhicule publicitaire, arrive à échéance en janvier 2024. Il est laissé aux élus un délai de réflexion, jusqu'en décembre, afin de se prononcer sur la reconduction, ou non, de ce type de contrat.

7-2 VILLAGES ET CITES DE CARACTERE : COMMISSION D'HOMOLOGATION

La commission d'homologation des « Villages et Cités de Caractère » (VCC) a été reçue en mairie le 24 octobre 2024.

Un travail a été entrepris par la CCAPV sur la mise en place d'un « Site Patrimonial Remarquable » (SPR) sur 3 communes (Castellane, Colmars les Alpes et Entrevaux), périmètre qui permet de protéger le patrimoine.

L'idée est de ne plus appliquer la règle sur le périmètre des 500 mètres autour des monuments historiques, pour le remplacer par un périmètre mieux adapté à la réalité du terrain. L'étude qui a été restituée permet de comprendre les évolutions de Castellane au fil des siècles.

Le SPR, qui vise à protéger et à mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager, est un document d'urbanisme réglementaire.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon s'est vue décerner le label « Pays d'Art et d'Histoire ». Cette distinction, décernée par le Ministère de la Culture, a été obtenue après plusieurs mois de travail, de rencontres, d'interventions, plusieurs centaines de pages de rédaction...

7-3 PHOTOVOLTAÏQUE

La loi d'accélération énergétique conseille aux communes d'avoir leur parc photovoltaïque. L'idée est que les communes s'équipent pour compenser la consommation à l'échelle du département.

Le projet historique de Castellane se situe au lieu-dit Beysse, hameau de Robion., mais les derniers documents d'urbanisme n'ont pas permis de flécher le terrain initialement prévu pour cet usage.

M. le Maire a rencontré madame la sous-préfète de Forcalquier, en charge des dossiers d'énergie renouvelable, qui conseille de poursuivre la démarche initiée en recrutant un bureau d'études afin de rédiger un marché public et recruter un prestataire pour réaliser ce parc.

Le DST a eu des échanges avec la chargée de mission photovoltaïque au niveau départemental.

De nombreux aspects méritent d'être pris en charge (capacité de surface et de production des panneaux, contraintes environnementales, pâturage possible, reforestation, recyclage).

7-4 PUMPTRACK

Madame Anne-Cécile GINESTE informe l'assemblée que le dossier déposé en 2023 concernant la réalisation d'un Pumptrack n'a pas été retenu. La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, antenne départementale de l'ANS (Agence Nationale du Sport) propose de redéposer ce dossier en janvier 2024 lorsque la circulaire sera parue.

Le DST doit rencontrer une entreprise spécialisée dans ce type de structure afin de pouvoir redéposer le dossier de demande de subvention.

7-5 COMPOSTEURS- BIODECHETS

A compter du 01.01.2024, conformément au droit européen et à la loi anti gaspillage de 2020, le tri des biodéchets sera généralisé et concernera tous les professionnels et les particuliers.

Un composteur collectif a été installé, avant la saison estivale, au parking de la Boudousque. Il n'a pas obtenu l'effet escompté (défaut de panneau, emplacement distant des containers). Il convient de réfléchir à d'autres emplacements plus adaptés, en centre-ville, et communiquer davantage sur cette action.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 21h15.

**Le Président de séance
Bernard LIPERINI**

**La Secrétaire de séance
Anne-Cécile GINESTE**